

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18 juin 2026

POLLUTION A L'OZONE (O₃) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de persistance de l'épisode de pollution

Mise en place de mesures restrictives et de la circulation différenciée

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant à l'ozone (O₃). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Patrice Faure, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place des mesures de lutte contre la pollution, dont la circulation différenciée.

Pour la journée de demain vendredi 19 juin 2026, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit pour l'ozone (O₃) un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 180 µg/m³. Cet épisode de pollution est un épisode « persistant » qui dure depuis deux jours et peut constituer un risque pour la santé. Les fortes chaleurs et l'ensoleillement annoncés pour les jours à venir favorisant l'augmentation des concentrations en ozone, cet épisode est susceptible de se poursuivre pendant plusieurs jours.

Afin d'examiner la situation, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (notamment Airparif, Météo France, la DRIEAT et l'ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes, chaque jour de 5h30 à 23h59, à compter du vendredi 19 juin 2026, jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

► Concernant le trafic routier :

- **Mise en place de la circulation différenciée** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exclusion de celle-ci) : **seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler.** Les autres véhicules ne pourront pas circuler sauf dérogation prévue à l'annexe 7.2 de l'arrêté préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'Alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France.
- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

Mesures complémentaires, notamment :

- Interdiction des opérations de brûlage à l'air libre ;
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...);
- Pour le secteur industriel, arrêt temporaire des activités polluantes et pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement, application des prescriptions particulières prévues dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution ;
- Recours obligatoire à l'enfouissement rapide des effluents ;
- Suspension de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Interdiction de l'utilisation de groupes électrogènes employés pour les essais ou l'entretien du matériel.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures. Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Il est également préconisé de limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, reste attentif à l'évolution de la situation.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

www.iledefrance.ars.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr